

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 Avril 2024

N° 27

Le **deux avril deux mille vingt-quatre** à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence
de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
25/03/2024

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

9

Votants :

9 et 8 au CA (point 6)

Étaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, PIOT, MAILLARD, KLISNICK,
PAZERY

Messieurs : COCHIN, JAVARY, LECLERCQ

Absents excusés : CANAREZZA, CALEGARI, HORNSTEIN,
LAROCHE, JOLY, GALTIE

Mme ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Mars 2024

Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2024.

1) Numérotation rue

Suite au projet de vente du terrain du 101 Grande Rue, il convient de lui attribuer un numéro pour une future construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le numéro suivant :

- Terrain ZB 121 : **99 Bis Grande Rue**

2) Provisions sur créances

La Trésorerie de Mantes-la-Jolie a transmis à la Monsieur le Maire un état de produits dont les recouvrements n'ont pas pu être effectués.

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Mantes la Jolie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'exécutif à inscrire au budget primitif 2024 - Admission en non-valeur au compte 6541 pour un montant de 1 671.50 €,

DECIDE d'autoriser l'exécutif à inscrire au budget primitif 2024 – Constatation des créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 16 709.03 €.

3) Convention de gestion relevant de la compétence voirie entre la CU GPSeO et la Commune de Jumeauville

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

VU les statuts de la Communauté Urbaine et notamment son article 3 relatif aux compétences obligatoires exercées en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 2022-01-02_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,
VU la délibération du Bureau Communautaire n° BC 2023-12-07 du 7 décembre 2023 adoptant la nouvelle convention de gestion relevant de la compétence voirie avec la Commune de Jumeauville et ses annexes,
VU le projet de convention proposé et ses annexes,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine a proposé la conclusion d'une convention de gestion relative à la propreté manuelle et à l'entretien des espaces verts (tontes exclusivement) relevant de la compétence voirie, d'une durée de 3 ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et fin au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que la Commune sera remboursée des sommes engagées sur la base des justificatifs de dépenses dans la limite annuelle de 47 488 € TTC, non reportable une année sur l'autre.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de gestion relevant de la compétence voirie afin de permettre à la commune de réaliser les sous-activités suivantes :

- La propreté manuelle : balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage de feuilles, des détritrus
- L'entretien des espaces verts : Tonte à hauteur de six tontes annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la propreté manuelle et à l'entretien des espaces verts (tontes exclusivement) relevant de la compétence voirie, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4) Suppression de la Caisse des Ecoles

VU les articles L.212-10 et R.212-24 du Code de l'éducation,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 36 du 15 décembre 2020 portant sur la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de Jumeauville ne s'est pas réunie, n'a déployé aucun service ni prestation depuis trois ans,

CONSIDERANT ainsi qu'aucune opération ni de dépenses ni de recettes n'a été effectuée sur les trois dernières années,

CONSIDERANT qu'une commission des Affaires Scolaires a été créée au sein de la mairie pour maintenir ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE la dissolution de la Caisse des Ecoles,

PRONONCE la reprise de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles au sein du budget communal,

DIT que cette reprise des résultats sera intégrée au sein du budget primitif communal de 2024.

5) Comptes de Gestion 2023 du receveur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie de Mantes la Jolie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

CONSIDERANT la conformité entre le compte administratif du Maire, de la Caisse des Ecoles et les comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

6) Compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de la commune, et quitte la séance, laissant la présidence à Madame Françoise ALEXANDRE, 1^{ère} Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	Fonctionnement (A)	525 283.76	608 229.07
	Investissement (B)	963 357.60	881 832.23
Report de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (C)	0	0
	Report en section d'investissement (D)	0	139 430.01
	TOTAL (A+B+C+D)	1 488 641.36	1 629 491.31
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024	Fonctionnement (E)	0	0
	Investissement (F)	135 468.73	189 768.90
RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement (A+C+E)	525 283.76	608 229.07
	Investissement (B+D+F)	1 098 826.33	1 211 031.14
	TOTAL CUMULÉ	1 624 110.09	1 819 260.21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent	82 945.31 euros
Section d'Investissement :	Déficit	- 81 525.37 euros
Dont Restes à réaliser d'investissement :	Excédent	54 300.17 euros

7) Affectations des résultats 2023

En décembre 2020, la dissolution du CCAS et la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ont été décidées. Pour ce qui est de la Caisse des Ecoles, sa dissolution et la reprise de son résultat ne sont possibles qu'après une période d'inactivité de trois années.

En 2024 la dissolution de la Caisse des Ecoles étant actée, la Commune va devoir réintégrer dans son affectation du résultat la reprise du résultat de la Caisse des Ecoles soit :

- 3 213.54 € en section de fonctionnement
- 2 998.80€ en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Affectation du résultat 2023 de la Commune

		CA 2023
	SIMULATION AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS	FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	608 229,07 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	525 283,76 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	82 945,31 €
D	Reprise dissolution caisse des écoles	3 213,54 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2023	0,00 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	86 158,85 €

F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	881 832,23 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	963 357,60 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (F-G)	-81 525,37 €
I	Reprise dissolution caisse des écoles	-2 998,80 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2023	139 430,01 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	54 905,84 €

		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	189 768,90 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	135 468,73 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	54 300,17 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	109 206,01 €

DECIDE de reprendre les résultats

Investissement

BP 2024

	Article R 001 – Résultat d'investissement reporté	54 905,84 €
ou	Article D 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €

Investissement Recettes

	Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	0,00 €
--	--	---------------

Fonctionnement Recettes

	Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	86 158,85 €
--	--	--------------------

8) Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% de la TFB, ce qui fixe le coefficient de la variation proportionnelle pour la TFNB à 2%. Pour la TH sur les résidences secondaire la variation sera non proportionnelle avec une augmentation de 20% en vertu de l'article 151 de la loi de finances 2024, qui fixe pour « les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne ».

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2024	TAUX DE REFERENCE 2023	Taux proposé 2024	% augmentation	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	1 036 000	30,08	30,68	2%	317 845
TF Non Bâti	49 300	30,58	31,19	2%	15 377
Taxe d'habitation résidence secondaire	117 500	3,68	4,41	20%	5 182
Coefficient correcteur					-70 709
TOTAL					267 695

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour, abstention (Mme Klisnick)

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition de la taxe du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2024 comme suit :

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2024	TAUX DE REFERENCE 2023	TAUX PROPOSÉ 2024	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	1 036 000	30.08	30.68	317 845
TF Non Bâti	49 300	30.58	31.19	15 377
Taxe d'habitation résidence secondaire	117 500	3.68	4.41	5 182
Coefficient correcteur				- 70 709
TOTAL				267 695

9) Subventions communales aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution des subventions aux associations à l'identique de l'année dernière.

Subventions allouées en 2023 :

ADMR	1 012 €
Téléthon	100 €
Chambre des métiers de Versailles	45 €
Un Pied Devant l'Autre 78	100 €
Jumeauville Loisirs	2 200 €

Après avoir entendu les propositions d'attribution de subventions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions suivantes :

ADMR	1012 €
Téléthon	100 €
Chambre des métiers de Versailles	45 €
Un Pied Devant l'Autre 78	100 €
Jumeauville Loisirs	2 200 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

10) **Budget Primitif 2024**

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	771 789,85 €	771 789,85 €
Section d'investissement	559 097,91 €	504 797,74 €
RàR 2024	135 468,73 €	189 768,90 €
Total Investissement	694 566,64 €	694 566,64 €

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2024,

CONSIDERANT l'article L. 5217-10-6 du CGCT, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer au Maire ou au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette délégation accordée à l'exécutif n'est valable que pour un seul exercice. Donc l'assemblée délibérante doit la voter tous les ans lors du vote du budget primitif.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions du budget primitif 2024,

VOTE le budget primitif 2024 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	771 789,85 €	771 789,85 €
Section d'investissement	559 097,91 €	504 797,74 €
RàR 2024	135 468,73 €	189 768,90 €
Total Investissement	694 566,64 €	694 566,64 €

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Informations et questions diverses

Lecture d'un courrier recommandé reçu par M. le Maire concernant les arrêtés de circulation interdisant les poids lourds de plus de 10 tonnes rue d'Hargeville et rue de Goussonville. Monsieur le Maire affirme ne pas être contre le monde agricole, qu'il est toujours possible de circuler dans la commune pour les engins agricoles et que les camions de plus de 10 tonnes peuvent toujours circuler dans la grande rue.

M. Cochin regrette que le monde agricole n'ait pas été concerté avant cette prise d'arrêté. Beaucoup de camions font plus de 10 tonnes. Les agriculteurs ne veulent pas bloquer tout le village mais le problème est le virage de la rue de Goussonville. Les semis n'ont jusqu'à ce jour pas eu de problème. Les gens se plaignent surtout de l'incivilité. Avant de tout bloquer d'autres solutions auraient pu être trouvées.

Monsieur le Maire rappelle quelques incidents dus aux poids lourds et engins agricoles : un semis a cassé un poteau électrique rue de Goussonville, des poubelles écrasées par un tracteur, des volets de particuliers ont été arrachés, les balises de stationnement régulièrement arrachées, plusieurs fois des camions sont restés bloqués en bas de la rue d'Hargeville, des véhicules de tous genres traversant le village à vive allure, sans respect de la signalisation...

Madame Alexandre déplore cette démarche de pétition.

Débat – constat : aucun respect des limitations de vitesse, incivilités.

Mme Maillard dit qu'une pétition est déjà arrivée en Mairie pour la rue de Goussonville et que là ce ne serait qu'un courrier.

Mme Alexandre répond que c'est un courrier signé par un bon nombre d'agriculteurs des villages alentours, soit une pétition et que suite à la pétition pour la sécurité de la rue de Goussonville, certaines mesures ont été prises mais pas la totalité des demandes.

Monsieur le Maire souligne que ce courrier menace quand même d'une saisine du tribunal administratif. L'arrêté précise bien que les engins agricoles peuvent circuler.

M. Cochin indique qu'à court terme les tracteurs vont passer en poids lourds et que par conséquent seront donc interdits de circuler.

M. le Maire attend le retour de la CU GPSEO et de Monsieur le sous-Préfet, en copie du courrier, pour décider des suites à donner.

M. Cochin dit qu'une solution pour ralentir la vitesse serait la pose de feux comportementaux, comme à Arnouville.

Les contrôles des gendarmes ont augmenté cette année.

POUR MEMOIRE : le sujet des arrêtés a été discuté au précédent conseil municipal le 6 mars 2024, dont le compte rendu a été approuvé à l'unanimité au début de ce conseil. Le tonnage interdit a été passé à 10 tonnes au lieu de 3.5 tonnes prévus à l'origine.

Mme Pazery demande à ce qu'un miroir soit installé dans la montée de la rue du Pont à l'intersection de la rue d'Hargeville. Cependant, il devra être perpendiculaire au mur et risque de d'être arraché très rapidement.

Mme Klisnick demande à ce que soit tenue une réunion pour mettre à jour les coordonnées pour le plan communal de sauvegarde ainsi que le plan vigipirate.

Arrêt de CDD d'un agent technique communal. Monsieur le Maire précise que ce poste est très important vu la vétusté des bâtiments communaux, beaucoup de travaux d'entretien sont à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Jean-Claude LANGLOIS,
Maire



